



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

RÈGLEMENT 4001
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 520, TEL
QU'AMENDÉ

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 4001 – CODIFICATION ADMINISTRATIVE

MISE EN GARDE : Cette codification a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte et les erreurs typographiques ont été volontairement laissées afin de préserver l'intégrité du texte tel qu'adopté. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra contacter le Service du greffe.

HISTORIQUE LÉGISLATIF

Numéro	Titre du règlement initial et des règlements modificateurs	Date d'entrée en vigueur
4001-2017-02	Remplacer l'article 20	19 février 2018
4001-2018-03	Modifiant annexe K	14 mai 2018
4001-2018-04	Diverses dispositions	14 sept. 2018
4001-2019-05	Modifiant annexe C	14 juin 2019
4001-2019-06	Modifiant annexe A	11 juillet 2019
4001-2020-07	Ajout annexe Q (transport collectif)	11 sept. 2020
4001-2020-08	Modification annexe G (stationnement interdit)	12 nov. 2020
4001-2021-09	Modifiant annexe A	11 mars 2021
4001-2021-11	Remplaçant l'annexe C	20 juillet 2021
4001-2021-10	Modifiant plusieurs dispositions	11 août 2021
4001-2021-12	Annexe C (Retrait panneaux Saint-Nicholas/Lamontage)	10 fév 2022
4001-2022-13	Modifier art.20 (stationnement hivernal)	10 fév 2022
4001-2022-14	Panneaux arrêts Bonniebrook	14 juillet 2022
4001-2022-15	Modifiant annexes A, F et K (Carrière, Laroche, Kenna)	14 sept 2022
4001-2023-16	Modifiant les annexes A, K et M	12 juillet 2023
4001-2023-17	Modifiant l'annexe K	11 octobre 2023
4001-2024-18	Ajout de l'article 19.1 et de l'annexe P	10 avril 2024
4001-2024-19	Modifiant les annexes A et G	13 juin 2024
4001-2024-20	Modifiant l'annexe G	9 octobre 2024
4001-2025-21	Modifiant l'article 40	11 avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

SECTION 1. INTERPRÉTATION	1
SECTION 2. DÉFINITIONS.....	2
SECTION 3. ARRÊT OBLIGATOIRE	3
SECTION 4. PRIORITÉ DE PASSAGE	4
SECTION 5. FLÈCHE VERTE	Erreur ! Signet non défini.
SECTION 6. UTILISATION DES VOIES	4
SECTION 7. INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS	5
SECTION 8. CHAUSSÉE À CIRCULATION À SENS UNIQUE	5
SECTION 9. INTERDICTION DE STATIONNEMENT	5
SECTION 10. STATIONNEMENT PROHIBÉ.....	6
SECTION 11. STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES.....	6
SECTION 12. ESPACES DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX.....	7
SECTION 13. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES PARCS ET AUTRES TERRAINS MUNICIPAUX.	7
SECTION 14. RÉPARTITION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES	7
SECTION 15. LAVAGE DE VÉHICULES OU OFFRE EN VENTE	7
SECTION 16. LIMITE DE VITESSE.....	8
SECTION 17. VÉHICULES HIPPOMOBILES ET CHEVAUX	8
SECTION 18. PROHIBITION D'UTILISATION ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS	8
SECTION 19. CIRCULATION SUR LA PEINTURE FRAÎCHE	9
SECTION 20. INTERDICTION D'EFFACER DES MARQUES SUR LES PNEUS	9
SECTION 21. PASSAGES PIÉTONNIERS	9
SECTION 22. VOIES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES	9
SECTION 23. INFRACTIONS ET PÉNALITÉS.....	10
ANNEXE « A »	14
ANNEXE « B »	32
ANNEXE « C »	33
ANNEXE « D »	34
ANNEXE « E »	35
ANNEXE « F ».....	36
ANNEXE « G ».....	37
ANNEXE « G.1 »	38
ANNEXE « H »	39
ANNEXE « I »	40
ANNEXE « J »	41

ANNEXE « K »42

ANNEXE « L »44

ANNEXE « M »45

ANNEXE « N »46

ANNEXE « O »46

ANNEXE « P »49

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

SECTION 1. INTERPRÉTATION

ARTICLE 1

Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (RLRQ, c. C-24.2) et, à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines des règles relatives à l'immobilisation des véhicules routiers et au stationnement s'appliquent aux terrains des centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

Toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant aux annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

ARTICLE 2

Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire, ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge de rendre.

Elles s'appliquent également à toute personne qui procède à la location un véhicule routier.

ARTICLE 3

La personne au nom de laquelle un véhicule routier est immatriculé est responsable d'une infraction imputable au propriétaire en vertu du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 520 relatif à la circulation, tel qu'amendé.

ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

SECTION 2. DÉFINITIONS

ARTICLE 6

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c.C-24.2 tel qu'amendé) à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots:

➤ **Bicyclette**

Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes.

➤ **Chemin public**

La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Ville, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables, à l'exception:

- 1) des chemins soumis à l'administration du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ou entretenus par eux.
- 2) des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection.

➤ **Jours non juridiques**

sont jours non juridiques:

- a) les dimanches;
- b) les 1^{er} et 2 janvier;
- c) le Vendredi saint;
- d) le Lundi de Pâques;
- e) le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste;
- f) le 1^{er} juillet, Fête du Canada, ou le 2 juillet si le 1^{er} est un dimanche;
- g) le premier lundi de septembre, Fête du Travail;
- h) le deuxième lundi d'octobre, l'Action de grâces;
- i) les 25 et 26 décembre;
- j) le jour fixé par proclamation du gouverneur général pour marquer le jour du Souvenir;
- k) tout autre jour fixé par proclamation du gouvernement comme jour de fête publique ou d'Action de grâces.

➤ **Service de police**

Le Service de police mandaté par la Ville de Saint-Colomban;

➤ **Service des travaux publics**

Désigne le personnel de la voirie et ses mandataires;

➤ **Véhicule automobile**

Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;

➤ **Véhicule routier**

Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin. Sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulants mus électroniquement. Les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;

➤ **Véhicule tout-terrain**

Véhicule de promenade à deux (2) roues ou plus conçu pour la conduite sportive en dehors d'un chemin public et dont la masse nette n'excède pas quatre cent cinquante (450) kilogrammes, inclus notamment les véhicules de loisir à trois (3) ou quatre (4) roues, les motocross et autres véhicules à trois (3) ou quatre (4) roues munis d'équipement de coupe de gazon, d'une souffleuse à neige, d'une pelle ou d'une boîte de chargement, lorsqu'ils sont utilisés aux fins d'accomplir un travail;

➤ **Véhicule d'urgence**

Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la *Loi sur la police* (RLRQ, c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la *Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation des organes, des tissus, des gamètes et des embryons, les services ambulanciers et la disposition des cadavres* (RLRQ, c. L-0.2), et un véhicule routier d'un Service d'incendie.

➤ **Ville**

Désigne la Ville de Saint-Colomban;

➤ **Voie publique**

Un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement.

SECTION 3. ARRÊT OBLIGATOIRE

ARTICLE 7

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un panneau d'arrêt doit immobiliser son véhicule et céder le passage à tout véhicule qui, circulant sur une autre chaussée, s'engage dans l'intersection où se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 8

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place un panneau d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

SECTION 4. PRIORITÉ DE PASSAGE

ARTICLE 9

Le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette qui fait face à un signal lui ordonnant de céder le passage doit accorder la priorité de passage à tout véhicule qui circule sur la voie sur laquelle il veut s'engager et qui se trouve à une distance telle qu'il y a danger d'accident.

ARTICLE 10

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place un panneau ordonnant de céder le passage aux endroits indiqués à l'annexe « B » du présent règlement qui en fait partie intégrante.

SECTION 5. PANNEAUX DE MANŒUVRE OBLIGATOIRE

ARTICLE 11

À moins d'une signalisation contraire, face à un panneau de manœuvre obligatoire, le conducteur d'un véhicule routier doit circuler dans le sens indiqué par le panneau de manœuvre obligatoire.

Modifié par le règlement 4001-2018-04 entré en vigueur le 14 septembre 2018

ARTICLE 12

La Ville autorise le Service des travaux publics à poser et maintenir en place les panneaux de manœuvre obligatoire aux endroits indiqués à l'annexe « C » du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Modifié par le règlement 4001-2018-04 entré en vigueur le 14 septembre 2018

SECTION 6. UTILISATION DES VOIES

ARTICLE 13

Le conducteur d'un véhicule routier ne peut franchir aucune des lignes de démarcation de voies suivantes:

- 1) une ligne simple;
- 2) une ligne double;
- 3) une ligne double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne continue située du côté de la voie où circule le véhicule routier;

Malgré la présente interdiction, le conducteur d'un véhicule routier peut franchir l'une des lignes précédemment indiquées, dans la mesure où cette manœuvre peut être effectuée sans danger, pour dépasser une machinerie agricole, un tracteur de ferme, un véhicule à traction animale, une bicyclette ou un véhicule routier muni d'un panneau avertisseur de circulation lente, ou encore lorsque le conducteur doit quitter la voie où il circule, parce qu'elle est obstruée ou fermée, ou

effectuer un virage à gauche pour s'engager sur un autre chemin ou dans une entrée privée.

ARTICLE 14

La Ville autorise le Service des travaux publics à poser et maintenir en place les lignes de démarcation de voie spécifiées, aux endroits indiqués à l'annexe « D » du présent règlement, qui en fait partie intégrante.

SECTION 7. INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS

ARTICLE 15

Les demi-tours sont interdits aux endroits indiqués à l'annexe « E » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante et la Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation interdisant le demi-tour aux endroits indiqués à l'annexe « E ».

SECTION 8. CHAUSSÉE À CIRCULATION À SENS UNIQUE

ARTICLE 16

Sur une chaussée à une ou plusieurs voies de circulation à sens unique, le conducteur d'un véhicule routier doit circuler dans le sens de la circulation indiquée par la signalisation installée.

ARTICLE 17

Les chemins publics mentionnés à l'annexe « F » du présent règlement sont décrétés chemins de circulation à sens unique de la façon indiquée à ladite annexe, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, et la Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place la signalisation routière requise afin d'identifier le sens de la circulation.

SECTION 9. STATIONNEMENT ET ARRÊT INTERDIT

Modifié par le règlement 4001-2024-18 entré en vigueur le 10 avril 2024

ARTICLE 18

Le stationnement est interdit sur les chemins publics en tout temps aux endroits prévus et indiqués à l'annexe « G » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante et la Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir une signalisation interdisant le stationnement aux endroits indiqués à ladite annexe.

ARTICLE 19

Le stationnement est interdit sur les chemins publics aux endroits, jours et heures indiqués à l'annexe « H » du présent règlement qui en fait partie intégrante, tel que spécifié à ladite annexe ou en excédant des périodes où le stationnement est autorisé tel qu'il y est spécifié.

ARTICLE 19.1

En tout temps, nul ne peut immobiliser un véhicule routier à l'un des endroits prévus à l'annexe « P » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante. La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir une signalisation indiquant les endroits où il est interdit de s'arrêter à ladite annexe.

Modifié par le règlement 4001-2024-18 entré en vigueur le 10 avril 2024

SECTION 10. STATIONNEMENT PROHIBÉ

ARTICLE 20

Le stationnement est interdit sur tous les chemins publics de la Ville entre 23h00 et 5h00, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril inclusivement.

Toutefois, lors de précipitation et pour une période de dix (10) heures suivant la fin des précipitations, le stationnement est interdit sur tous les chemins publics de la Ville, et ce, du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril inclusivement.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant l'interdiction de stationner indiquée au présent article, et de plus, d'installer une telle signalisation à toutes les entrées de la Ville, sur les chemins publics qui permettent aux véhicules automobiles d'y pénétrer.

Modifié par le règlement 4001-2017-02 entré en vigueur le 19 février 2018

Modifié par le règlement 4001-2021-10 entré en vigueur le 11 août 2021

Modifié par le règlement 4001-2022-13 entré en vigueur le 10 février 2022

SECTION 11. STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

ARTICLE 21

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées, situé à l'un des endroits prévus à l'annexe « I » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante, à moins que ce véhicule ne soit muni de l'une des vignettes ou plaques spécifiquement prévues à l'article 388 du *Code de la sécurité routière du Québec*.

SECTION 12. ESPACES DE STATIONNEMENT MUNICIPAUX

ARTICLE 22

La Ville autorise le Service des travaux publics à établir et à maintenir dans les chemins publics et places publiques des espaces de stationnement pour les véhicules routiers en faisant peindre ou marquer la chaussée ou par une signalisation appropriée, aux endroits indiqués à l'annexe « J » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

ARTICLE 23

Le conducteur d'un véhicule doit stationner son véhicule de façon à n'occuper qu'un seul espace à l'intérieur d'une des cases peintes à cet effet, sans empiéter sur l'espace voisin. Il est défendu de stationner dans un parc de stationnement ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet.

SECTION 13. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DANS LES PARCS ET AUTRES TERRAINS MUNICIPAUX.

ARTICLE 24

Nul ne peut immobiliser ou stationner un véhicule routier dans un parc municipal ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 25

Nul ne peut circuler en véhicule automobile, routier ou tout terrain sur les trottoirs, promenades de bois ou autres, dans un parc municipal ou un espace vert municipal ou un terrain de jeux.

SECTION 14. RÉPARTITION ET ENTRETIEN DE VÉHICULES

ARTICLE 26

Il est interdit de stationner dans les chemins publics des véhicules routiers afin d'y procéder à leur réparation ou leur entretien.

SECTION 15. LAVAGE DE VÉHICULES OU OFFRE EN VENTE

ARTICLE 27

Il est interdit de stationner sur un chemin public ou un stationnement municipal un véhicule routier afin de le laver ou de l'offrir en vente.

SECTION 16. LIMITE DE VITESSE

ARTICLE 28

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant la limite de vitesse permise à l'annexe « K » du présent règlement.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article, aux endroits prévus à ladite annexe.

SECTION 17. VÉHICULES HIPPOMOBILES ET CHEVAUX

ARTICLE 29

Le conducteur ou la personne qui a la garde d'une voiture hippomobile ou d'un cheval, doit, lorsqu'il est en mouvement, le monter ou marcher à côté.

ARTICLE 30

Aucun cheval ou véhicule à traction animale ne peut s'engager ou circuler sur un trottoir, dans un parc ou un espace vert municipal de quelque nature que ce soit.

SECTION 18. PROHIBITION D'UTILISATION ET DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE LOISIRS

ARTICLE 31

Les véhicules visés sont les véhicules tout-terrain motorisés, munis d'un guidon et d'au moins deux roues, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas six cents (600) kilogrammes.

Tous véhicules visés doivent être munis de l'équipement requis en vertu de la Loi.

La circulation des véhicules hors-route visés est permise sur les chemins et sur les longueurs maximales prescrites identifiées à l'annexe « L » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation appropriée conforme au présent article aux endroits prévus à ladite annexe.

La vitesse maximale d'un véhicule hors-route est de 20 km/h aux endroits permis à l'annexe « L ».

Le conducteur d'un véhicule visé par le présent article doit maintenir celui-ci le plus près possible du côté droit de la voie qu'il emprunte, il doit céder le passage à un véhicule hors-route circulant en sens inverse et accorder priorité à tout autre véhicule routier.

SECTION 19. CIRCULATION SUR LA PEINTURE FRAÎCHE

ARTICLE 32

Il est défendu à tout véhicule routier, bicyclette ou piéton de circuler sur les lignes fraîchement peinturées sur la chaussée lorsque celles-ci sont indiquées par des dispositifs appropriés.

SECTION 20. INTERDICTION D'EFFACER DES MARQUES SUR LES PNEUS

ARTICLE 33

Nul ne peut effacer une marque faite à la craie ou au crayon par un agent de la paix, un officier ou une personne chargée de la délivrance des constats d'infraction relatifs au stationnement, sur un pneu de véhicule automobile, lorsque cette marque a été faite dans le but de contrôler la durée de stationnement de tel véhicule, et toute contravention au présent article constitue une infraction.

SECTION 21. PASSAGES PIÉTONNIERS

ARTICLE 34

La Ville autorise le Service des travaux publics à installer une signalisation appropriée, identifiant des passages pour piétons ou zones de sécurité pour piéton à chacun des endroits indiqués à l'annexe « M » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Tout conducteur d'un véhicule routier qui fait défaut d'immobiliser son véhicule pour permettre à un piéton engagé dans un passage piétonnier de traverser une voie commet une infraction au présent règlement.

SECTION 22. VOIES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES

ARTICLE 35

Des voies de circulation à l'usage des bicyclettes et des piétons sont par la présente établies et sont décrites à l'annexe « N » du présent règlement, laquelle fait partie intégrante.

La Ville autorise le Service des travaux publics à placer et à maintenir en place une signalisation indiquant la présence des pistes cyclables par la pose de panneaux ainsi que par le marquage de la chaussée.

ARTICLE 36

Nul ne peut circuler avec un véhicule routier dans une voie cyclable et piétonnière, entre 1^{er} mai et 31 octobre de chaque année, de 8 h à 22 h.

ARTICLE 37

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans une voie cyclable et piétonnière, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre de chaque année, de 8 h à 22 h.

ARTICLE 38

Nul ne peut circuler à bicyclette ou à pied sur un chemin public sans emprunter la voie cyclable ou piétonnière, entre le 1^{er} mai et 31 octobre de chaque année, de 8 h à 22 h, lorsqu'une telle voie y a été aménagée.

SECTION 22.1 ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF

ARTICLE 38.1

La Ville autorise le Service des travaux publics à installer une signalisation appropriée, identifiant les arrêts du transport collectif à chacun des endroits indiqués à l'annexe « O » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Modifié par le règlement 4001-2020-07 entré en vigueur le 11 septembre 2020

SECTION 23. INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

ARTICLE 39

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 40

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le Conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant le stationnement, et autorise en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application de toute disposition du présent règlement concernant le stationnement.

Tout agent de la paix, tout officier autorisé, contremaître et toute personne désignée à cet effet par résolution du conseil municipal est autorisé à faire remorquer tout véhicule stationné, immobilisé ou abandonné en contravention à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, et ce, incluant les opérations relatives à l'enlèvement de la neige.

Le propriétaire dont le véhicule a été remorqué ne peut le récupérer qu'après avoir acquitté tous les frais de remorquage et de remisage.

Modifié par le règlement 4001-2025-21 entré en vigueur le 11 avril 2025.

ARTICLE 41

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article 11, et le conducteur d'une motoneige ou d'un véhicule tout terrain qui contrevient à l'article 31, commet une infraction et est passible d'une amende de deux cents dollars (200 \$) à trois cents dollars (300 \$).

ARTICLE 42

Tout conducteur d'un véhicule routier qui contrevient aux articles 7, 9, 13, 15, 16 et 34, commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) à deux cents dollars (200 \$).

ARTICLE 43

Le conducteur d'un véhicule routier, d'une motocyclette ou d'une motoneige qui contrevient à l'article 25 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de cent dollars (100 \$) à deux cents dollars (200 \$).

ARTICLE 44

Le conducteur ou la personne qui contrevient aux articles 29 et 30 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$) à cent dollars (100 \$).

ARTICLE 45

Le conducteur d'un véhicule routier qui contrevient à l'article ou aux articles 36 et 37 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de soixante-quinze dollars (75 \$) à cent dollars (100 \$).

ARTICLE 46

Quiconque contrevient aux articles 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 32, 33 ou 38 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de trente dollars (30 \$) à soixante dollars (60 \$).

ARTICLE 47

Le conducteur d'une bicyclette qui contrevient aux articles 11, 25, 32 ou 38 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de quinze dollars (15 \$) à trente dollars (30 \$).

ARTICLE 48

Le piéton qui contrevient aux articles 32 et 38 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de quinze dollars (15 \$) à trente dollars (30 \$).

ARTICLE 49

Quiconque contrevient à l'article 28 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende qui doit être de quinze dollars (15 \$) ou plus:

1. si la vitesse excède de 1 à 20 km/h la vitesse permise, dix dollars (10 \$) par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise;
2. si la vitesse excède de 21 à 30 km/h la vitesse permise, quinze dollars (15 \$) par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise;
3. si la vitesse excède de 31 à 45 km/h la vitesse permise, vingt dollars (20 \$) par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise;
4. si la vitesse excède de 46 à 60 km/h la vitesse permise, vingt-cinq dollars (25 \$) par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise;
5. si la vitesse excède de 61 km/h ou plus la vitesse permise, trente dollars (30 \$) par tranche complète de 5 km/h excédant la vitesse permise.

ARTICLE 50

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Le délai pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits par le tribunal, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (RLRQ, c. C-25.1).

ARTICLE 51

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 52

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Jean Dumais

Président d'assemblée

Jean Dumais
Maire

Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion:	13 juin 2017
Présentation du projet:	11 juillet 2017
Adoption du règlement:	08 août 2017
Entrée en vigueur:	18 août 2017

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « A »

LES PANNEAUX D'ARRÊT (ARTICLE 8)

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Lac-Capri, 1 ^{re} avenue du	côté ouest	coin entrée du golf Capri
Lac-Capri, 2 ^e avenue du	côté ouest	coin entrée du golf Capri
Lac-Capri, 2 ^e avenue du	côté est	coin 1 ^{re} avenue du Lac-Capri
Lac-Capri, 2 ^e avenue du (prolongement)	côté nord	coin de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté ouest.
Lac-Capri, 3 ^e avenue du	côté est	coin 1 ^{re} avenue du Lac-Capri
Lac-Capri, 6 ^e avenue du	côté est	coin rue Kenna
Lac-Capri, 7 ^e avenue du	côté est	coin rue Kenna
Lac-Capri, 8 ^e avenue du	côté sud	coin rue Kenna
Lac-Capri, 9 ^e avenue du	côté nord	coin côte Saint-Paul
Lac-Capri, 9 ^e avenue du	côté sud	coin rue Kenna
Lac-Capri, 10 ^e avenue du	côté sud	coin rue Kenna
Abeilles, rue des	côté sud	coin rue Crevier
Accès bibliothèque	côté sud	à 57 m. du coin de montée de l'Église
Accès bibliothèque	côté nord	à 45 m. du coin de montée de l'Église
Accueil, rue de l'	côté ouest	coin montée de l'Église
Accueil, rue de l'	côté ouest	coin rue Robitaille
Achille, rue	côté ouest	à 6 m. coin rue Omer
Adamas, rue de l' (entrée est)	côté sud	coin rue de l'Émeraude
Adamas, rue de l' (entrée ouest)	côté sud	coin rue de l'Émeraude
Adèle-Berthelot	côté est	Coin rue John-Ryan
Adret, de l' (entrée est)	côté sud	coin rue Grande Allée
Adret, rue de l' (entrée ouest)	côté sud	coin rue Grande Allée
Agrégats, rue des	côté ouest	Intersection coin du n° 103
Agrégats, rue des (entrée nord)	côté est	coin rue de la Rochellière
Agrégats, rue des (entrée sud)	côté est	coin rue de la Rochellière
Aigle, rue de l' (entrée nord)	côté est	coin rue du Bonniebrook
Aigle, rue de l' (entrée sud)	côté est	coin rue du Bonniebrook
Alain, rue	côté ouest	coin montée Brisebois
Alain, rue	côté ouest	coin rue du Galet
Alain, rue	côté est	coin rue du Galet
Albatros, rue de l'	côté est	Coin rue Bédard
Albert-Raymond, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Albert-Raymond, rue	côté sud	coin rue des Érables
Albert-Raymond, rue	côté nord	coin rue des Érables
Alizé, rue de l'	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Alizé, rue de l'	côté est	coin rue du Mistral
Alizé, rue de l'	côté est	coin rue Jacques

Alizé, rue de l'	côté ouest	coin rue Jacques
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Amélie, rue	côté sud	coin rue Amélie
Amélie, rue	côté ouest	coin rue Jonathan
Améthystes, rue des	côté est	coin rue de la Rochellière
Améthystes, rue des	côté ouest	coin montée de l'Église
Améthystes, rue des	côté ouest	coin rue du Saphir
Améthystes, rue des	côté est	coin rue du Saphir
Améthystes, rue des	côté nord	coin rue des Améthystes (entrée ouest)
Améthystes, rue des	côté ouest	coin rue de La Rochellière
Andrew, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Angrignon, rue	côté est	coin rue du Manoir-Lalonde
Aramis, rue	côté est	coin rue d'Artagnan
Artisan, rue de l'	côté sud	coin rue de l'Accueil
Artisan, rue de l'	côté nord	coin côte Saint-Paul
Artisan, rue de l'	côté nord	Coin rue de l'Accueil
Aulnes, rue des	côté est	à 5 m. coin montée de l'Église
Balbuzards, rue des	côté sud	coin côte Saint-Nicholas
Balbuzards, rue des	côté nord	coin rue des Grands-Pics
Baronne, rue de la	côté sud	coin rue du Châtelet
Baronne, rue de la	côté nord	coin montée Filion
Bassons, rue des	côté nord	coin côte Saint-Paul
Bastien, rue	côté nord	coin rue Robert
Bastien, rue	côté sud	coin rue Robert
Béatrice, rue	côté est	coin rue Lajeunesse
Beau-Lieu, rue du	côté ouest	coin rue Beaupré
Beaupré, rue	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Beaupré, rue	côté sud	coin rue des Grands-Pics
Beaupré, rue	côté sud	coin rue des Sittelles
Beau-Vallon, rue du (entrée nord)	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Beau-Vallon, rue du (entrée sud)	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Bécasseaux, rue des	côté est	coin rue des Grands-Pics
Bécasseaux, rue des	côté ouest	coin rue Omer
Bédard, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Bédard, rue	côté nord	coin rue Sylvain
Bédard, rue	côté sud	coin rue Sylvain
Bédard, rue	côté sud	coin rue des Fauvettes
Bédard, rue	côté nord	coin rue des Fauvettes
Bédard, rue	côté nord	coin rue Stella
Bédard, rue	côté sud	coin rue Stella
Bédard, rue	côté sud	coin rue Sonia
Bédard, rue	côté nord	coin rue Sonia

Belvédère, rue du	côté ouest	à 3 m. du coin montée de l'Église
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Belvédère, rue du	côté sud	à 2 m. du coin place du Mirador
Bernard, rue	côté sud	coin rue du Domaine-Bériaux
Bernard, rue	côté nord	coin rue des Perdrix
Bernard, rue (341)	côté sud-est	coin rue des Perdrix
Bernard, rue	côté nord-ouest	coin rue des Perdrix
Bernard, rue	côté sud-est	coin rue des Perdrix
Bigras, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Bois-Dormant, rue au	côté ouest	coin chemin du Roi
Bois-Dormant, rue au	côté est	coin chemin de la Tour
Bois-Dormant, rue au	côté est	coin chemin de la Reine
Bois-Dormant, rue au	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Boisé, rue du	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Boisé, rue du	côté nord	coin rue Desjardins
Boisé, rue du	côté sud	coin rue Desjardins
Boisé-Vermont, rue du	côté ouest	coin montée de l'Église
Boisé-Vermont, rue du	côté ouest	coin rue Ernest
Boisé-Vermont, rue du	côté est	coin rue Ernest
Boisé-Vermont, rue du	côté est	coin rue du Saphir
Boisé-Vermont, rue du	côté ouest	coin rue du Saphir
Boisé-Vermont, rue du	côté est	coin rue du Lac-Rinfret
Bonniebrook, rue du	côté nord	coin côte Saint-Paul
Bonniebrook, rue du	côté sud	coin rue de l'Oiselet
Bonniebrook, rue du	côté nord	coin rue de l'Oiselet
Bonniebrook, rue du	côté sud	coin rue de l'Oiselet
Bonniebrook, rue du	côté sud	coin rue des Fauvettes
Bonniebrook, rue du	côté nord	coin rue des Fauvettes
Bord-de-l'Eau, rue du (entrée est)	côté ouest	coin montée Cyr
Bord-de-l'Eau, rue du (entrée ouest)	côté est	coin montée Cyr
Bouchard, rue	côté nord	coin rue du Lac-Noël
Boucher, rue	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Bouleaux, rue des	côté est	à 6 m. du coin montée de l'Église
Bourdon, rue des	côtés sud	coin rue Crevier
Bourgeois, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Boutin, rue	côté ouest	à 4 m. du coin rue Bouchard
Boyer, rue	côté ouest	coin rue des Sarcelles
Brisebois, montée	côté nord	coin côte Saint-Paul
Brisebois, montée	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Cadieux, place (entrée nord)	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Calypso, rue de la	côté nord	coin rue Estelle

Cap, rue du (entrée nord)	côté est	coin montée de l'Église
Cap, rue du (entrée sud)	côté est	coin montée de l'Église
Capricieuse, rue de la	côté nord	coin côte Saint-Paul
Cardinal, rue	côté ouest	à 3 m. du coin montée de l'Église
Carmen, rue	côté est	coin rue Jacques
Carmen, rue	côté sud	coin rue Lucien
Carmen, rue	côté est	coin rue Jacques
Carmen, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Carrière, montée de la	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Carroll, rue	côté est	à 2 m. du coin montée de l'Église
Cascades, montée des	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Cavaliers, rue des	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Caya, rue	côté nord	à 6 m. du coin rue du Lac-Noël
Caya, impasse	côté nord	à 5 m. du coin rue Caya
Cécile, rue	côté sud	coin rue des Pins
Cèdres, rue des	côté est	à 3 m. du coin montée de l'Église
Cèdres, rue des	côté nord	à 4 m. du coin rue des Pionniers
Celtes, rue des	côté sud-est	coin rue de l'Épée
Celtes, rue des	côté sud-ouest	coin rue de l'Épée
Celtes, rue des	à l'est	318, rue des Celtes
Celtes, rue des	à l'ouest	320, rue des Celtes
Centre récréatif et communautaire	côté est	coin de l'école des Hautbois
Céramique, rue de la	côté ouest	à 3 m. du coin montée de l'Église
Cerf, rue du	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Cerisiers, place des	côté sud	à 2 m. coin rue des Pommiers
Cervidés, rue des	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Chaloux, rue	côté est	à 4 m. du coin montée de l'Église
Champ-Fleuri, rue du	côté est	coin rue des Conifères
Champ-Fleuri, rue du	côté ouest	coin rue des Conifères
Chantal, rue	côté nord	coin côte Saint-Nicholas
Charbonneau, rue	côté sud	à 3 m. du coin côte Saint-Patrick
Charles-Martel, rue	côte est	Coin montée de l'Église
Charles-Martel, rue	côte ouest	Coin rue des Irlandais
Château, rue du	côté nord	coin chemin du Roi
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Château, rue du	côté sud	coin chemin de la Reine
Châteauneuf, rue	côté nord	coin rue des Pins
Châtelet, rue du	côté nord	coin montée Filion
Châtelet, rue du	côté ouest	coin rue de la Marquise
Châtelet, rue du	côté est	coin rue de la Marquise
Chevalier, du	côté nord	coin rue du Châtelet
Chevalier, rue du	côté sud	coin rue Larivière

Christine, rue	côté nord	coin rue Béatrice
Cigales, rue des	côté nord	coin rue Marcel
Cigales, rue des	côté sud	coin rue Crevier
Cime, rue de la	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Cime, rue de la	côté nord	coin rue du Sommet
Claire, rue	côté ouest	coin rue des Geais-Bleus
Clairière, rue de la	côté nord	coin rue du Champ-Fleuri
Clairière, rue de la	côté sud	coin chemin de la Pinède
Claude, rue	côté est	coin rue des Hérons
Coccinelles, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Colangelo, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Colibris, rue des	côté sud	coin rue des Geais-Bleus
Comte, rue du	côté ouest	coin rue de la Fée
Comte, rue du	côté ouest	coin rue de l'Évêque
Conifères, rue des	côté nord	coin rue Larivière
Conifères, rue des	côté sud	coin rue du Champ-Fleuri
Coulombe, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Couronne, rue de la	côté ouest	coin rue de l'Évêque
Cousineau, rue	côté ouest	coin montée de l'Église
Couture, rue	côté nord	coin rue Picard
Couture, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Crevier, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Criquets, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Cristal, rue du	Côte est	Coin rue du Lac-Rinfret
Cuerrier, rue	côte ouest	à 7 m. du coin rue Toutant
Cuivres, rue des	côté sud	coin rue des Hautbois
Cuivres, rue des	côté nord	coin rue des Piccolos
Cuivres, rue des	côté sud	coin rue des Piccolos
Cuivres, rue des	côté ouest	coin rue Phelan
Curé-Pressault, rue du	côté est	coin montée de l'Église
Curé-Pressault, rue du	Côté nord	Coin rue des Irlandais
D'Artagnan, rue	côte sud	coin rue des Geais-Bleus
Dauphine, rue de la	côté ouest	coin rue du Griffon
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Dauphine, rue de la	côté ouest	coin rue Jacques
Dauphine, rue de la (entrée nord)	côté ouest	coin rue du Griffon
Dauphine, rue de la (entrée nord)	côté est	coin rue du Griffon
Dauphine, rue de la (entrée sud)	côté ouest	coin rue de l'Émérillon
David, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
David, rue	côté ouest	coin rue Doris
De La Colombière, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Delorimier, rue	Ouest	coin rue John-Ryan

Denise, rue	côté est	à 3 m. du coin montée de l'Église
Desjardins, rue	côté est	coin montée de l'Église
Desjardins, rue	côté est	coin rue du Boisé
Desjardins, rue	côté ouest	coin rue du Boisé
Desjardins, rue	côté ouest	coin rue du Havre
Desroches, rue	côte sud	coin côte Saint-Paul
Domaine-Bériaud, rue du	côte sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Domaine-Cloutier, rue du	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Domaine-des-Sources, rue du	côte nord	coin côte Saint-Paul
Domaine-Fortier, rue du	côte ouest	coin côte Saint-Nicholas
Domaine-Lebeau, rue du	côte ouest	face rue Beaupré
Domaine-Lebeau, rue du	côté est	coin rue Beaupré
Domaine-Lebeau, rue du	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Domaine-Lebeau, rue du (entrée est)	côté sud	coin rue du Domaine-Lebeau
Domaine-Lebeau, rue du (entrée ouest)	côté sud	coin rue du Domaine-Lebeau
Domaine-Martin, rue du	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Domaine-Montagnard, rue du	côte ouest	à 3 m. du coin montée de l'Église
Doris, rue	côte nord	coin rue des Érables
Doris, rue	côté est	coin rue Laliberté
Downing, rue	côte sud	coin rue Desjardins
Downing, rue	côte nord	coin rue du Curé-Pressault
Ducharme, rue	côté ouest	coin rue Cécile
Ducharme, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Duché, rue du	côté sud	coin rue du Royaume
Dufour, rue	côté ouest	coin rue Couture
Dupuis, rue	côte nord	coin côte Saint-Paul
Duvernay, rue	côté ouest	coin rue John-Ryan
Écorces, rue des	côté est	à 3 m. du coin rue des Cèdres
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Écuyer, rue de l'	côté sud	coin rue du Châtelet
Écuyer, rue de l'	côté nord	coin montée Filion
Église, montée de l'	côté nord	coin rue du Lac-Noël
Église, montée de l'	côté sud	coin rue du Lac-Noël
Église, montée de l'	côté sud	coin côte Saint-Paul
Église, montée de l'	côté nord	à 3 m. nord du coin côte Saint-Paul
Église, montée de l'	côté nord	En face du 628
Église, montée de l'	côté sud	En face du 628
Émeraude, rue de l'	côté ouest	coin rue de La Rochelière
Émeraude, rue de l'	côté est	coin rue du Lac-Rinfret
Émeraude, rue de l'	côté ouest	coin rue du Périidot
Émeraude, rue de l'	côté est	coin rue du Périidot

Émérillon, rue de l'	côté nord	coin rue Estelle
Émérillon, rue de l'	côté sud	coin rue de la Dauphine
Émilie-Gamelin, rue	côté est	coin rue Jonh-Ryan
Émilie-Gamelin, rue	côté nord	coin rue Adèle-Berthelot
Épée, rue de l'	côté nord	coin rue des Celtes
Épée, rue de l'	côté sud	coin rue Marc-André
Éphémères, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Érables, rue des	côté ouest	coin rue Albert-Raymond
Érablière, rue de l'	côté ouest	coin rue L'Allier
Érablière, rue de l'	côté est	coin rue L'Allier
Érablière, rue de l'	côté ouest	coin montée Brisebois
Ernest, rue (entrée est)	côté sud	coin rue du Boisé-Vermont
Ernest, rue (entrée ouest)	côté sud	coin rue du Boisé-Vermont
Estelle, rue	côté est	coin rue de la Calypso
Estelle, rue	côté ouest	coin rue de la Calypso
Estelle, rue	côté est	coin rue Jacques
Estelle, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Évêque, rue de l'	côté sud	coin rue du Comte
Évêque, rue de l'	côté nord	coin rue du Comte
Évêque, rue de l'	côté nord	coin chemin du Roi
Évêque, rue de l'	côté sud	coin chemin du Roi
Excalibur, rue d' (entrée est)	côté sud	coin rue Marc-André
Excalibur, rue d'	côté est	coin rue Lancelot
Excalibur, rue d'	côté ouest	coin rue Lancelot
Faucons, rue des	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Fauvettes, rue des	côté ouest	coin rue du Bonniebrook
Fauvettes, rue des	côté est	coin rue Bédard
Fée, chemin de la	côté sud	coin rue du Comte
Fée, chemin de la	côté nord	coin rue du Comte
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Fée, chemin de la	côté nord	coin chemin du Roi
Fée, chemin de la	côté sud	coin chemin de la Reine
Félix, rue	côté sud	coin rue Angrignon
Félix, rue	côté sud	coin rue Picard
Filion, montée	côté est	coin rue Jacques
Filion, montée	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Filion, montée	côté ouest	coin rue Jacques
Fleur-de-Lys, rue de la	côté sud	coin rue des Roses
Fleur-de-Lys, rue de la	côté sud	coin côte Saint-Paul
Fleur-de-Lys, rue de la	côté sud	coin rue des Marguerites
Fleur-de-Lys, rue de la	côté nord	coin rue des Marguerites
Fleur-de-Lys, rue de la	côté nord	coin rue des Roses

Fougères, rue des	côté nord	coin rue Larivière
François, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Gagnon, rue	côté sud	coin rue de la Cime
Galet, rue du	côté nord	coin rue Alain
Galet, rue du (entrée est)	côté sud	coin rue Alain
Galet, rue du (entrée ouest)	côté sud	coin rue Alain
Gaston, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Geais-Bleus, rue des	côté sud	coin côte Saint-Paul
Geneviève, rue	côté sud	coin rue Marc-André
Geneviève, rue	côté nord	coin rue des Celtes
Gérald, rue	côté sud	coin montée Filion
Gérard, rue	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Ghyslaine, rue	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Gilbert-Gareau, rue	côté est	coin rue du Bonniebrook
Gilles, rue	côté ouest	coin montée Brisebois
Golf, rue du	côté sud-ouest	coin rue de l'Oiselet
Golf Capri, entrée du	côté nord	coin côte Saint-Paul
Grande Allée	côté sud	coin rue Jetté
Grande Allée	côté ouest	coin montée de l'Église
Grands-Pics, rue des	côté sud	coin rue des Hirondelles
Grands-Pics, rue des	côté ouest	coin rue Omer
Grands-Pics, rue des	côté est	coin rue Omer
Grands-Pics, rue des	côté est	coin rue Beaupré
Grands-Pics, rue des	côté ouest	coin rue Beaupré
Grands-Pics, rue des	côté est	coin rue des Balbuzards
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Grands-Pics, rue des	côté ouest	coin rue des Balbuzards
Grands-Pics, rue des	côté ouest	coin rue de Liège
Gratton, rue	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Grenat, rue du	côté ouest	coin rue du Lac-Rinfret
Grenoble, rue de	côté est	coin rue du Havre
Griffon, rue du	côté sud	coin montée Filion
Griffon, rue du	côté nord	coin rue de la Dauphine
Griffon, rue du	côté sud	coin rue de la Dauphine
Griffon, rue du	côté nord	coin rue de la Dauphine
Grillons, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Grimes, rue	côté nord	à 3 m. du coin côte Saint-Patrick
Halte, rue de la	côté est	coin rue du Havre
Halte, rue de la	côté ouest	coin rue de la Quiétude
Hautbois, rue des	côté sud	à 3 m. du coin montée de l'Église
Hautbois, rue des	côté ouest	coin rue des Cuivres
Hautbois, rue des	côté ouest	coin rue Phelan

Hautbois, rue des	côté est	coin rue Phelan
Havre, rue du	côté est	coin rue des Sables
Havre, rue du	côté nord	coin rue de la Halte
Havre, rue du	côté sud	coin rue de la Halte
Havre, rue du	côté sud	coin rue Desjardins
Havre, rue du	côté nord	coin rue Desjardins
Hélène, rue	côté nord	coin rue Desjardins
Hérons, rue des	côté sud	coin côte Saint-Paul
Hirondelles, rue des (entrée est)	côté sud	coin côte Saint-Nicholas
Hirondelles, rue des (entrée ouest)	côté sud	à 3 m. du coin côte Saint-Nicholas
Hotte, rue (entrée ouest)	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Hotte, rue (entrée est)	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Huot, chemin	côté est	coin rue Luc
Huot, chemin	côté ouest	coin rue Luc
Impasse du condor, rue de l'	côté ouest	coin rue des Fauvettes
Irlandais, rue des	côté ouest	coin rue des Cuivres (#192)
Irlandais, rue des	côté ouest	coin rue des Cuivres (#147)
Irlandais, rue des	côté ouest	coin rue du Curé-Pressault
Irlandais, rue des	côté est	coin rue du Curé-Pressault
Jacinthes, rue des	côté est	coin rue des Tournesols
Jacinthes, rue des	côté est	coin rue des Jonquilles
Jacinthes, rue des	côté ouest	coin rue des Jonquilles
Jacques, rue	côté sud	coin montée Filion
Jacques, rue	côté nord	coin rue Rudolph
Jacques, rue	côté sud	coin rue Louise
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Jacques, rue	côté nord	coin rue Louise
Jacques, rue	côté est	coin rue Jacques
Jacques, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Jacques, rue	côté nord	coin rue Jacques
Jacques, rue	côté sud	coin rue Rudolph
Jacques, rue	côté nord	coin rue Carmen
Jacques, rue	côté nord	coin rue de la Dauphine
Jacques, rue	côté sud	coin rue de la Dauphine
Jacques, rue	côté nord	coin rue Lucien
Jacques, rue	côté sud	coin rue Lucien
Jacques, rue	côté nord	coin rue Estelle
Jacques, rue	côté sud	coin rue Estelle
Jacques, rue	côté sud	coin rue de l'Alizé
Jacques, rue	côté nord	coin rue de l'Alizé
Jardin, rue du	côté est	coin rue Kotliaroff
Jaspes, rue des (entrée nord)	côté est	coin rue de la Rochellière

Jaspes, rue des (entrée sud)	côté est	coin rue de la Rochellière
Jean, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Jetté, rue	côté ouest	coin montée de l'Église
Jetté, rue	côté est	coin rue Grande-Allée
Johanne, rue	côté est	coin rue Lajeunesse
John, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
John-Ryan, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Jonathan, rue	côté sud	coin montée Filion
Jonathan, rue	côté nord	coin rue Lucien
Jonquilles, rue des	côté nord	coin rue des Jacinthes
Jonquilles, rue des	côté nord	coin rue des Pensées
Jonquilles, rue des	côté sud	coin rue des Jacinthes
Kavanagh, rue	côté ouest	coin rue de la Montagne
Kedro, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Kenna, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Kenna, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Kenna, rue	côté est	rue Pelletier
Kenna, rue	côté ouest	coin rue Pelletier
Kenna, rue	côté sud	coin prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté est.
Kenna, rue	côté nord	coin prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la rue Kenna, côté est
Kenneth, rue	côté sud	coin rue Rose-Morin
Kenneth, rue	côté ouest	coin rue Rose-Morin
Keyes, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Kotliaroff, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Kotliaroff, rue	côté nord	coin rue Rose-Morin
Kutchko, chemin	côté sud	coin côte Saint-Paul
La Rochelle, rue de	côté ouest	coin montée de l'Église
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
La Rochelle, rue de	côté est	coin rue de La Rochellière
La Rochellière, rue de	côté sud	coin rue de La Rochelle
La Rochellière, rue de	côté sud	coin rue Rita
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue Émeraude
La Rochellière, rue de	côté sud	coin rue Émeraude
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue Rita
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue des Agrégats (entrée nord)
La Rochellière, rue de	côté sud	coin rue des Agrégats (entrée nord)
La Rochellière, rue de	côté sud	coin rue des Agrégats (entrée sud)
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue des Agrégats (entrée sud)
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue de La Rochelle
La Rochellière, rue de	côté nord	coin rue des Améthystes
La Rochellière, rue de (entrée ouest)	côté sud	coin rue des Améthystes

Labelle, rue	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Lachapelle, rue	côté nord	coin rue Louise
Lac-Noël, rue du	est	coin rue Caya
Lac-Légaré, rue du	côté sud	coin côte Saint-Paul
Lac-Légaré, rue du	côté nord	coin rue Picard
Lac-Noël, rue du	côté ouest	à 7 m. du coin montée de l'Église
Lac-Noël, rue du	ouest	coin rue Caya
Lac-Rinfret, rue du	côté nord	coin rue Rachel
Lac-Rinfret, rue du	côté sud	coin rue Rachel
Lac-Rinfret, rue du	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Lac-Rinfret, rue du	côté nord	coin rue de l'Émeraude
Lac-Rinfret, rue du	côté sud	coin rue de l'Émeraude
Lacs, rue des	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Lajeunesse, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Lajeunesse, rue	côté nord	coin rue de l'Oiselet/Marc-André
Lajeunesse, rue	côté nord	coin rue Béatrice
Lajeunesse, rue	côté sud	coin rue Béatrice
Lajeunesse, rue	côté sud	coin rue Johanne
Lajeunesse, rue	côté nord	coin rue Johanne
Lalande, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Lalande, rue	côté sud	coin rue Picard
Laliberté, rue	côté nord	coin rue David
L'Allier, rue	côté sud	coin rue Gilles
L'Allier, rue	côté nord	coin rue de l'Érablière
Lancelot, rue	côté sud	coin rue Marc-André
Larivière, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Larivière, rue	côté est	coin rue de la Marquise
Larivière, rue	côté ouest	coin rue de la Marquise
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Lasablonnière, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Lasablonnière, rue	côté sud	coin rue de l'Accueil
Laurent, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Laurier, rue	côté nord	coin rue du Domaine-Lebeau
Léo, rue	côté est	coin rue des Pins
Libellules, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Liège, rue de	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Liège, rue de	côté est	coin rue des Grands-Pics
Liège, rue de	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Limoilou, rue de	côté ouest	coin rue des Sables
Loire, rue de la	nord	coin rue de Bourgogne
Loire, rue de la	sud	coin rue de Bourgogne
Loire, rue de la	côté nord	coin côte Saint-Paul

Loire, rue de la	côté ouest	coin montée de l'Église
Louis, rue	côté ouest	coin montée de l'Église
Louise, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Louise, rue	côté est	coin rue Lachapelle
Louise, rue	côté ouest	coin rue Lachapelle
Louise, rue	côté est	coin rue Jacques
Louise, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Luc, rue (entrée nord)	côté est	coin chemin Huot
Luc, rue (entrée sud)	côté est	coin chemin Huot
Lucien, rue	côté est	coin rue Carmen
Lucien, rue	côté ouest	coin rue Carmen
Lucien, rue	côté ouest	coin rue Jonathan
Lucien, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Lucioles, rue des	côté nord	coin rue Marcel
Lucioles, rue des	côté sud	coin rue Crevier
Lyne, rue	côté est	coin 1 ^{re} avenue du Lac-Capri
Maisonneuve, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Major, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Malards, rue des	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Manoir-Lalonde, rue du	côté nord	coin rue Picard
Marc-André, rue	côté ouest	coin rue Lajeunesse
Marc-André, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Marc-André, rue	côté nord-ouest	coin rue de l'Épée
Marc-André, rue	côté nord-est	coin rue de l'Épée
Marguerites, rue des	côté est	coin rue de la Fleur-de-Lys
Marguerites, rue des	côté ouest	coin rue de la Fleur-de-Lys
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Marguerites, rue des	côté sud	coin rue des Roses
Marquise, rue de la	côté sud	coin rue Larivière
Marquise, rue de la	côté nord	coin rue du Châtelet
Marseille, rue de	côté sud	coin rue de Grenoble
Marseille, rue de	côté est	coin rue des Sables
Martial, rue	côté ouest	coin rue Mélanie
Mathieu, rue	côté ouest	coin rue des Sables
Mathieu, rue	côté est	coin rue des Sables
Mathieu, rue	côté ouest	coin rue Montcalm
McAndrew, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Mélanie, rue	côté sud	coin rue du Domaine Martin
Merisiers, rue des	côté sud	coin rue des Merisiers
Merisiers, rue des	côté est	coin montée de l'Église
Merles, rue des (entrée est)	côté nord	coin rue des Hirondelles
Merles, rue des (entrée ouest)	côté nord	coin rue des Hirondelles

Mésanges, rue des	côté sud	coin côte Saint-Paul
Michel, rue (entrée nord)	côté nord	coin montée de l'Église
Michel, rue (entrée sud)	côté sud	coin montée de l'Église
Mistral, rue du	côté sud	coin rue de l'Alizé
Mistral, rue du	côté nord	coin rue de l'Alizé
Mistral, rue du	côté est	coin rue Jacques
Monarques, rue des	côté sud	coin rue Crevier
Monarques, rue des	côté nord	coin rue Marcel
Montagne, rue de la	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Montcalm, rue	côté ouest	coin rue de la Capricieuse
Mont-Castel, rue du	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Mont-Castel, rue du	côté sud	coin rue de la Rive
Mont-Castel, rue du	côté ouest	coin rue du Mont-Castel
Morin, rue	côté ouest	à 7 m. du coin rue Caya
Mulloys, rue	côté sud	coin rue des Geais-Bleus
Nagy, rue	côté est	à 5 m. du coin montée de l'Église
Naiade, rue de la	côté nord	à 3 m. du coin rue de l'Oréade
Napoléon, rue	côté sud	à 7 m. du coin rue du Lac -Noël
Nordet, rue du	côté sud	coin rue du Mistral
Normand, rue	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Nymphes, rue des	côté nord	coin rue Marcel
Nymphes, rue des	côté sud	coin rue Crevier
Oasis, rue de l'	côté est	coin rue du Sanctuaire
Odette-Charron rue (entrée nord)	côté est	coin rue du Bonniebrook
Odette-Charron rue (entrée sud)	côté est	coin rue du Bonniebrook
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Oiselet, rue de l'	côté est	coin rue Lajeunesse
Oiselet, rue de l'	côté est	coin rue du Bonniebrook
Oiselet, rue de l'	côté ouest	coin rue du Bonniebrook
Oiselet, rue de l'	côté sud	coin rue du Golf
Oiselet, rue de l'	côté ouest	coin rue du Bonniebrook
Oiselet, rue de l'	côté est	coin rue du Bonniebrook
Oiselet, rue de l'	côté nord-est	coin rue de l'Oiselet
Omer, rue	côté sud	à 5 m. du coin côte Saint-Nicholas
Omer, rue	côté nord	coin rue des Grands-Pics
Omer, rue	côté sud	coin rue Achille
Omer, rue	côté nord	coin rue Achille
Opale, croissant de l'	côté ouest	coin rue de La Rochellière
Oréade, rue de l'	côté ouest	à 7 m. du coin montée de l'Église
Ormes, rue des	côté sud	coin rue David
Paix, rue de la	côté est	coin rue de la Quiétude
Papillons, rue des	côté sud	coin rue Crevier

Parc, rue du	côté est	coin montée de l'Église
Parthénon, rue du	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Pascal, rue	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Patriotes, rue des	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Patriotes, rue des	côté nord	coin rue Desjardins
Pèlerin, rue du	côté est	coin rue Lajeunesse
Pèlerin, rue du	côté ouest	coin rue des Faucons
Pelletier, rue (entrée nord)	côté ouest	coin rue Kenna
Pelletier, rue (entrée sud)	côté ouest	coin rue Kenna
Pensées, rue des	côté ouest	coin montée de l'Église
Pensées, rue des	côté est	coin rue des Tulipes
Pensées, rue des	côté ouest	coin rue des Tulipes
Pensées, rue des	côté est	coin rue des Tournesols
Perdrix, rue des	côté ouest	coin rue des Sarcelles
Perdrix, rue des	côté est	coin rue Bernard
Perdrix, rue des	côté ouest	coin rue Bernard
Perdrix, rue des	côté nord-est	coin rue Bernard
Perdrix, rue des	côté sud-ouest	coin rue Bernard
Perdrix, rue des	côté sud-ouest	coin rue des Sarcelles
Péridot, rue du	côté nord	coin rue Rita
Péridot, rue du	côté nord	coin rue de l'Émeraude
Péridot, rue du	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Péridot, rue du	côté sud	coin rue Rita
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Phelan, rue	côté sud	à 11 m. du coin rue des Hautbois
Phelan, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Phelan, rue	côté sud	coin rue des Hautbois
Phelan, rue	côté nord	coin rue des Piccolos
Phelan, rue	côté sud	coin rue des Piccolos
Picard, rue	côté ouest	coin rue du Tour-du-Lac
Picard, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Picard, rue	côté est	coin rue du Tour-du-Lac
Piccolos, rue des	côté est	coin rue Phelan
Pierre, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Pigeon, rue	côté est	coin montée de l'Église
Pignons, rue des (entrée est)	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Pignons, rue des (entrée ouest)	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Pinède, chemin de la	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Pins, rue des	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Pionniers, rue des	côté est	à 3 m. du coin montée de l'Église
Plénitude, rue de la	côté est	coin rue du Havre
Plénitude, rue de la	côté ouest	coin rue du Sanctuaire

Plénitude, rue de la	côté est	coin rue du Sanctuaire
Pomerleau, rue	côté nord	à 5 m. du coin rue du Lac-Noël
Pomerleau, rue	côté est	à 2 m. du coin rue Caya
Pommiers, rue des	côté est	à 4 m. du coin montée de l'Église
Potier, rue	côté est	coin montée de l'Église
Pouliot, rue	côté sud	coin rue du Tour-du-Lac
Primeroses, rue des	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Prince, chemin du	côté sud	coin chemin de la Reine
Prince, chemin du	côté nord	coin chemin du Roi
Promontoire, rue du	côté ouest	coin rue Jacques
Quenouilles, rue des	côté nord	coin rue du Sommet
Rachel, rue	côté est	coin du Lac-Rinfret
Rachel, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Raoul, rue	côté est	coin rue Rachel
Raoul, rue	côté ouest	coin rue Rachel
Raymond, rue	côté est	coin rue des Malards
Reine, chemin de la	côté nord	coin rue au Bois-Dormant
Reine, chemin de la	côté est	coin chemin de la Tour
Reine, chemin de la	côté ouest	coin chemin de la Tour
Reine, chemin de la	ouest	coin chemin de la Fée
Reine, chemin de la	est	coin chemin de la Fée
Reine, chemin de la	côté est	coin rue du Château
Reine, chemin de la	côté ouest	coin rue du Château
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Richard, rue	côté sud	coin rue Raoul
Rita, rue	côté ouest	coin rue Rachel
Rita, rue	côté ouest	coin rue du Péridot
Rita, rue	côté est	coin rue du Péridot
Rita, rue	côté ouest	coin montée de l'Église
Rita, rue	côté est	coin rue du Lac-Rinfret
Rita, rue	côté est	coin rue de la Rochelière
Rita, rue	côté ouest	coin rue de la Rochelière
Rive, rue de la	côté est	coin rue du Mont-Castel
Rive, rue de la	côté ouest	coin rue du Coteau
Rivière du Nord, chemin de la	côté ouest	coin rue Lajeunesse
Rivière du Nord, chemin de la	côté est	coin montée Cyr
Rivière du Nord, chemin de la	côté est	coin rue Lajeunesse
Rivière du Nord, chemin de la	côté est	coin montée de l'Église
Rivière du Nord, chemin de la	côté ouest	coin rue Lajeunesse
Rivière du Nord, chemin de la	côté ouest	coin montée Cyr
Rivière du Nord, chemin de la	côté est	coin rue Lajeunesse
Rivière-du-Nord, chemin de la	côté ouest	coin montée de l'Église

Rivière-du-Nord, chemin de la	côté est	coin rue du Boisé
Rivière-du-Nord, chemin de la	côté ouest	coin rue du Boisé
Rivière-du-Nord, chemin de la	côté est	coin montée Saint-Rémi
Rivière-du-Nord, chemin de la	côté ouest	coin montée Saint-Rémi
Robert, rue	côté est	coin rue Bastien
Robert, rue	côté ouest	coin rue du Tour-du-Lac
Robert, rue	côté ouest	coin rue Bastien
Robin, rue	côté sud	coin rue Rita
Robitaille, rue	côté ouest	coin rue De La Colombière
Robitaille, rue	côté sud	coin rue de l'Accueil
Robitaille, rue	côté nord	coin rue de l'Accueil
Roche-Pleureuse, rue de la	côté nord	coin montée Filion
Rocher, rue du	côté ouest	coin rue Jacques
Rochon, rue	côté ouest	coin rue Lasablonnière
Rochon, rue	côté sud	coin rue de l'Accueil
Roger, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Roi, chemin du	côté sud	coin rue au Bois-Dormant
Roi, chemin du	côté est	coin Chemin de la Tour
Roi, chemin du	côté ouest	coin Chemin de la Tour
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Roi, chemin du	côté est	coin rue de l'Évêque
Roseaux, rue des	côté sud	coin rue du Sommet
Roseaux, rue des	côté ouest	coin rue Jacques
Rose-Morin, rue	côté est	coin rue Kenneth
Rose-Morin, rue	côté ouest	coin rue Kenneth
Roses, rue des	côté ouest	coin rue de la Fleur-de-Lys
Roses, rue des	côté est	coin rue de la Fleur-de-Lys
Roses, rue des	côté est	coin rue des Marguerites
Royaume, rue du	côté est	coin rue de l'Évêque
Rubis, rue du	côté sud	coin rue du Saphir
Rudolph, rue	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Rudolph, rue	côté est	coin rue Jacques
Rudolph, rue	côté ouest	coin rue Jacques
Sables, rue des	côté nord	coin rue Kenna
Sables, rue des	côté nord	coin rue Mathieu
Sables, rue des	côté sud	coin rue du Havre
Saint-Georges, côte	côté sud	coin côte Saint-Paul
Saint-Nicholas, côte	côté nord	face au 359, côte Saint-Nicholas
Saint-Nicholas, côte	côté sud	coin côte Saint-Paul
Saint-Nicholas, côte	côté sud	face au 359, côte Saint-Nicholas
Saint-Nicholas, côte	côté nord	coin côte Saint-Paul
Saint-Nicholas, côte	côté sud	Intersection montée Filion/rue des Pins

Saint-Nicholas, côte	côté sud	coin rue du Mont-Castel
Saint-Nicholas, côte	côté nord	coin rue du Mont-Castel
Saint-Patrick, côte	côté ouest	coin montée de l'Église
Saint-Patrick, côte	côté est	coin montée de l'Église
Saint-Paul, côte	côté est	coin côte Saint-Nicholas
Saint-Paul, côte	côté est	coin montée Brisebois
Saint-Paul, côte	côté ouest	coin montée Brisebois
Saint-Paul, côte	côté est	coin montée de l'Église
Saint-Rémi, montée	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Saint-Vincent, place	côté nord	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Sanctuaire, rue du	côté nord	coin rue de la Plénitude
Sanctuaire, rue du	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Saphir, rue du	côté sud	coin rue du Boisé-Vermont
Saphir, rue du	côté nord	coin rue du Boisé-Vermont
Saphir, rue du	côté sud	coin rue des Améthystes
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Sarcelles, rue des	côté est	coin Boyer
Sarcelles, rue des	côté ouest	coin Boyer
Sarcelles, rue des	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Scarabées, rue des	côté nord	coin rue des Lacs
Séguin, rue	côté nord	coin côte Saint-Paul
Séguin, rue	côté nord	rue Sylvain
Séguin, rue	côté sud	rue Sylvain
Séguin, rue	côté sud	rue Sonia
Séguin, rue	côté nord	rue Sonia
Sommet, rue du	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Sommet, rue du	côté ouest	coin rue des Quenouilles
Sonia, rue	côté ouest	coin rue Bédard
Sonia, rue	côté est	coin rue Séguin
Stella, rue	côté ouest	coin rue Bédard
Stephen, rue	côté ouest	à 3 m. coin montée de l'Église
Steve-Zuck, rue	côté sud	coin côte Saint-Paul
Suroit, rue du	côté ouest	coin rue du Mistral
Sylvain, rue	côté ouest	coin rue Bédard
Sylvain, rue	côté est	coin rue Séguin
Sylvie, rue	côté ouest	coin rue Séguin
Terrasse-Drouin, rue de la	côté nord	coin côte Saint-Paul
Terrasse-François, rue de la (entrée est)	côté sud	coin rue François
Terrasse-François, rue de la (entrée ouest)	côté sud	coin rue François
Terrasse-Martin, rue de la	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Terrasse-Michel, rue de la	côté nord	coin rue Michel

Topaze, rue de la	côté sud	coin rue du Grenat
Tour, chemin de la	côté nord	coin chemin de la Reine
Tour, chemin de la	côté nord	coin chemin du Roi
Tour, chemin de la	côté sud	coin chemin de la Reine
Tour-du-Lac, rue du	ouest	chemin du Pont
Tourelle, place de la	côté nord	coin rue au Bois-Dormant
Tourmaline, rue de la	côté sud	coin rue de l'Adamas
Tournesols, rue des	côté nord	coin rue des Jacinthes
Tournesols, rue des	côté sud	coin rue des Jacinthes
Tourterelles, rue des	côté nord	coin rue de l'Accueil
Toutant, rue	côté sud	à 5 m. du coin du Lac-Noël
Tulipes, rue des	côté sud	coin rue des Pensées
Val-des-Bois, rue du	côté est	à 5 m. du coin montée de l'Église
Valet, rue du	côté ouest	coin rue de la Fée
Versant, rue du	côté nord	coin rue de la Rive
NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Vianney, rue	côté sud	coin chemin de la Rivière-du-Nord
Villa, rue de la	côté nord	coin côte Saint-Nicholas
Village, rue du	côté est	coin montée de l'Église
Walter, chemin	côté ouest	coin côte Saint-Nicholas
Williams, chemin	côté ouest	coin chemin Kutchko
Zotique-Gauthier, rue	côté est	coin montée de l'Église
Zuck, chemin	côté ouest	coin chemin Kutchko

Modifiée par le règlement 4001-2017-01 entré en vigueur le 20 décembre 2017
Modifiée par le règlement 4001-2018-04 entré en vigueur le 14 septembre 2018
Modifiée par le règlement 4001-2019-06 entré en vigueur le 11 juillet 2019
Modifiée par le règlement 4001-2021-09 entré en vigueur le 11 mars 2021
Modifiée par le règlement 4001-2021-10 entré en vigueur le 11 août 2021
Modifiée par le règlement 4001-2022-14 entré en vigueur le 14 juillet 2022
Modifiée par le règlement 4001-2022-15 entré en vigueur le 14 septembre 2022
Modifiée par le règlement 4001-2023-16 entré en vigueur le 12 juillet 2023
Modifiée par le règlement 4001-2024-19 entré en vigueur le 13 juin 2024

ANNEXE « B »

PRIORITÉ DE PASSAGE (ARTICLE 10)

Aucun

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « C »

PANNEAUX DE MANŒUVRE OBLIGATOIRE (ARTICLE 12)

[...]

Modifiée par le règlement 4001-2018-04 entré en vigueur le 14 septembre 2018

Modifiée par le règlement 4001-2019-05 entré en vigueur le 14 juin 2019

Modifiée par le règlement 4001-2021-11 entré en vigueur le 20 juillet 2021

Modifiée par le règlement 4001-2021-12 entré en vigueur le 10 février 2022

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « D »

UTILISATION DES VOIES (ARTICLE 14)

1. Identification des endroits où une ligne continue simple sera posée et maintenue en place:

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Brisebois, montée	Au complet
Cyr, montée	De la Rivière-du-Nord jusqu'au pont
Desjardins, rue	Au complet
Lac-Noël, rue du	De montée de l'Église jusqu'au pont.
Église, montée de l'	De la côte Saint-Paul à la limite nord vers Mille-Isles
Filion, montée	Au complet
Lajeunesse, rue	Au complet
Rivière-du-Nord, chemin de la	De la limite est vers Mirabel jusqu'à la limite asphaltée vers l'ouest
Saint-Nicholas, côte	Au complet
Saint-Paul, côte	Au complet (montée Brisebois)
St-Rémi, montée	Du chemin de la Rivière-du-Nord jusqu'après le pont.

2. Identification des endroits où une ligne continue double sera posée et maintenue en place:

Aucun

3. Identification des endroits où une ligne continue double formée d'une ligne discontinue et d'une ligne sera posée et maintenue en place:

Aucun

ANNEXE « E »

INTERDICTION D'EFFECTUER DES DEMI-TOURS (ARTICLE 15)

Aucun

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « F »

CHAUSSEES À CIRCULATION À SENS UNIQUE (ARTICLE 17)

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Kenna, rue	direction sud	entre la côte Saint-Paul et le prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac Capri
Kenna, rue	direction nord	entre le prolongement de la 1 ^{re} avenue du Lac-Capri et la côte Saint-Paul

Modifiée par le règlement 4001-2022-15 entré en vigueur le 14 septembre 2022

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « G »

**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES
CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 18)**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Belvédère, rue du	Au complet
Bord-de-l'Eau, rue du	Au complet
Brisebois, montée	Au complet
Cascades, montée des	Au complet
Crevier, rue	Au complet
Cyr, montée	Au complet
Downing, rue	Entre le numéro civique 233 et le rond-point
Église, montée de l'	Au complet
Filion, montée	Au complet
Geais-Bleus, rue des	Au complet
Lacs, rue des	Au complet
Maisonnette, rue	Au complet
Mésanges, rue des	Au complet
Mont-Castel, rue du	Au complet
Mirador, Place du	Au complet
Rivière-du-Nord, chemin de la	Au complet
Saint-Nicholas, côte	Au complet
Saint-Paul, côte	Au complet
Saint-Rémi, montée	Au complet
Village, rue du	Sur toute sa longueur, du côté sud
Zotique-Gauthier, rue	Au complet

Modifiée par le règlement 4001-2020-08 entré en vigueur le 12 novembre 2020
Modifiée par le règlement 4001-2021-10 entré en vigueur le 11 août 2021
Modifiée par le règlement 4001-2024-19 entré en vigueur le 13 juin 2024
Modifiée par le règlement 4001-2024-20 entré en vigueur le 9 octobre 2024

ANNEXE « G.1 » (ABROGÉE)

**RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT INTERDIT SUR LES
CHEMINS PUBLICS (ARTICLE 20)**

*Modifiée par le règlement 4001-2017-02 entré en vigueur le 19 février 2018
Modifiée par le règlement 4001-2021-10 entré en vigueur le 11 août 2021*

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « H »

**INTERDICTION DE STATIONNER À CERTAINES PÉRIODES OU À
CERTAINES HEURES EN EXCÉDANT D'UNE CERTAINE PÉRIODE
OU DE CERTAINES HEURES (ARTICLE 19)**

Aucun

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « I »

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
(ARTICLE 21)

NOM DE LA RUE	ADRESSE CIVIQUE	NOMBRE D'ESPACES RÉSERVÉS	EMPLACEMENT
Église, montée de l'	321	1	École des Hautbois
Église, montée de l'	323	2	Centre récréatif et communautaire
Église, montée de l'	330	2	Hôtel de ville
Église, montée de l'	342	1	Église de Saint-Colomban
Église, montée de l'	347	1	Caisse populaire Desjardins (guichet)
Église, montée de l'	347	1	Bibliothèque
Rivière-du-Nord, chemin de la	549	1	École de la Volière

ANNEXE « J »

STATIONNEMENTS MUNICIPAUX (ARTICLES 22, 23 ET 24)

LISTE DES STATIONNEMENTS MUNICIPAUX

NOM DE LA RUE	ADRESSE CIVIQUE	EMPLACEMENT
Église, montée de l'	323	Centre récréatif et communautaire
Église, montée de l'	326	Centre d'entraide
Église, montée de l'	330	Hôtel de ville
Église, montée de l'	330	Caserne d'incendie poste 1
Église, montée de l'	361	Garage municipal
Filion, montée	673	Caserne d'incendie poste 2

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « K »
LIMITES DE VITESSE (ARTICLE 28)

Toutes les rues et zones scolaires ont une limite de vitesse maximale de 30 km/h à l'exception des endroits dont une vitesse maximale est spécifiée à la présente annexe.

Les endroits suivants ont une limite de vitesse maximale de 70 km/h.

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT	DIRECTION
Saint-Paul, côte	De la rue Maisonneuve à la côte Saint-Nicholas	2 directions

Pour les endroits suivants, la vitesse est de 60 km/h:

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT	DIRECTION
Saint-Nicholas, côte	Du 180, côte Saint-Nicholas à la rue Lamontagne à Saint-Jérôme	2 directions
Église, montée de l'	De la côte Saint-Paul à la rue du Lac-Noël	2 directions

Pour les endroits suivants, la limite de vitesse maximale est de 50 km/h:

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT	DIRECTION
Brisebois, montée	De la côte Saint-Paul au chemin de la Rivière-du-Nord	2 directions
Église, montée de l'	De la rue du Lac-Noël à la limite des Mille-Îles	2 directions
Filion, montée	De la rue Gérald jusqu'à la rue du Val-des-Bois – limite de Bellefeuille	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	De la limite de Mirabel à la rue Lajeunesse	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	De la rue du Sanctuaire à la limite de Lachute	2 directions
Rivière-du-Nord, chemin de la	Du 165, chemin de la Rivière-du-Nord à la rue des Patriotes	2 directions
Saint-Nicholas, côte	De la rue des Lacs à la limite nord de côte Saint-Nicholas	2 directions
Saint-Nicholas, côte	De la montée Filion et le 180, côte Saint-Nicholas	2 directions
Saint-Rémi, montée	Sur toute la longueur	2 directions
Saint-Paul, côte	De la montée Brisebois à la rue Phelan	
Saint-Paul, côte	De la montée de l'Église à la rue Maisonneuve	

Modifiée par le règlement 4001-2023-17 entré en vigueur le 11 octobre 2023

Pour les endroits suivants, la limite de vitesse maximale est de 20 km/h :

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT	DIRECTION
Montée de la Carrière	Entre le chemin de la Rivière-du-Nord et le 17, montée de la Carrière	2 directions

Modifiée par le règlement 4001-2018-03 entré en vigueur le 14 mai 2018
Modifiée par le règlement 4001-2021-10 entré en vigueur le 11 août 2021
Modifiée par le règlement 4001-2022-15 entré en vigueur le 14 septembre 2022
Modifiée par le règlement 4001-2023-16 entré en vigueur le 12 juillet 2023

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

ANNEXE « L »

CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE (ARTICLE 31)

1. Église, montée de l' Traverse

Partant du restaurant Cordélia, traversant la montée de l'Église et longeant cette rue du côté ouest vers la rue du Cap et longeant la rue du Cap du côté sud/ouest vers un sentier menant à la rue Hélène et longeant la rue Hélène du côté ouest vers la rue du Jardin et longeant cette rue du côté sud.

2. Rue Alain et montée Brisebois Traverse

Longeant la rue Alain côté nord, la montée Brisebois côté est sur cinq cent cinquante (550) mètres vers le nord/ouest et en traversant la montée Brisebois.

3. Côte Saint-Nicholas Traverse

Passant par la servitude d'Hydro-Québec à l'ouest de la rue Louise longeant la côte Saint-Nicholas côté sud/ouest sur trois cents (300) mètres vers le nord/ouest et en traversant la côte Saint-Nicholas vers le sentier en traversant à nouveau la côte Saint-Nicholas et en longeant la côte Saint-Nicholas au côté sud/ouest sur cinq cent cinquante (550) mètres vers l'ouest.

4. Rue Phelan et côte Saint-Paul, montée de l'Église Traverse

Traversant la rue Phelan et longeant cette rue du côté est vers la côte Saint-Paul, longeant la côte Saint-Paul du côté sud vers la montée de l'Église traversant la montée de l'Église et traversant la côte Saint-Paul et longeant la montée de l'Église du côté est vers la servitude d'Hydro-Québec.

5. Chemin de la Rivière-du-Nord et rue Bord-de-l'Eau, Montée Cyr Traverse

Passant par la servitude d'Hydro-Québec à l'ouest de la place Saint-Vincent traversant le chemin de la Rivière-du-Nord longeant la rue du Bord-de-l'Eau du côté nord de la servitude d'Hydro-Québec vers la montée Cyr traversant la montée Cyr et longeant cette rue du côté ouest vers Saint-Canut.

6. Rue d'Artagnan, rue des Geais-Bleus, rue Mulloys Traverse

Passant par la servitude d'Hydro-Québec et longeant la rue d'Artagnan du côté est vers la rue des Geais-Bleus longeant la rue des Geais-Bleus du côté nord vers la rue Mulloys en longeant la rue Mulloys du côté nord jusqu'à la servitude d'Hydro-Québec.

7. Rue John, côte St-Paul Traverse

Longeant la rue John du côté ouest vers la côte St-Paul, traversant la côte St-Paul et longeant cette rue du côté sud jusqu'à la servitude d'Hydro-Québec.

ANNEXE « M »

**RÈGLES RELATIVES AUX PIÉTONS ET PASSAGES POUR
PIÉTONS (ARTICLE 34)**

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Église, montée de l'	Face à l'école des Hautbois
Église, montée de l'	326, montée de l'Église
Église, montée de l'	Au Centre récréatif et communautaire (323, montée de l'Église) à 30 mètres de la montée de l'Église
Église, montée de l'	Intersection de la rue des Hautbois
Filion, montée	Coin de la rue du Châtelet près du 669, montée Filion
Hautbois, rue des	Près du 105, rue des Hautbois
La Rochellière, rue de	Face aux 94 et 96 rue de La Rochellière
Lac-Rinfret, rue du	Face à la rue du Cristal
Lac-Rinfret, rue du	À l'intersection de la rue de l'Émeraude
Phelan, rue	Entre les 118 et 120, rue Phelan
Rivière-du-Nord, chemin de la	Face au 522, chemin de la Rivière-du-Nord
Saint-Nicholas, côte	Face à l'École à l'Orée des Bois (Terrain Dupont)
Saint-Nicholas, côte	À la rue Ducharme

Modifiée par le règlement 4001-2023-16 entré en vigueur le 12 juillet 2023

ANNEXE « N »

VOIES CYCLABLES ET PIÉTONNIÈRES (ARTICLE 35)

NOM DE LA RUE	EMPLACEMENT
Améthystes, rue des	Du sentier multifonctionnel jusqu'à la rue de La Rochellière – 2 directions
Boyer, rue	De la rue des Sarcelles – complet
Domaine-Bériaud, rue du	De la rue Boyer – au complet
Émeraude, rue de l'	Au complet dans les deux directions
Grande Allée, rue	Au complet dans les deux directions
Grenat, rue du	De la rue du Lac-Rinfret – au complet
Hautbois, rue des	Au complet dans les deux directions
La Rochellière, rue de	De la rue des Améthystes jusqu'à la rue de l'Émeraude – 2 directions
La Rochellière, rue de	Côtés nord, sud et est
Lac-Rinfret, rue du	De la rue de l'Émeraude – au complet
Lajeunesse, rue	Côtés nord et sud
Phelan, rue	De la rue des Hautbois jusqu'au 116, rue Phelan – 2 directions
Rubis, rue du	Au complet dans les deux directions
Saphir, rue du	Au complet dans les deux directions

ANNEXE « O »

ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF (TAC) (ARTICLE 38.1)

NUMÉRO	NOM DE RUE	ENDROIT
C01	Brisebois (montée) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C02	Église (montée de l') / Rita (rue)	Dépanneur Esso
C03	Lajeunesse (rue) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	Intersection
C04	Filion (montée) / Jonathan (rue)	
C05	Église (montée de l') / Petit marché	Entrée
C06	Kenna (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C07	Église (montée de l') / Zotique-Gauthier (rue)	Intersection
C08	Lajeunesse (rue) / Béatrice (rue)	Intersection
C09	Mc Andrew (rue) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C10	Sommet (rue du) / Gagnon (rue)	B.Postale
C11	Villa (rue de la) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C12	François (rue) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C13	Louise (rue) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C14	Domaine-Martin (rue du) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C15	Séguin (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C16	Kotliaroff (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C17	Alizé (rue de l') / Saint-Nicholas (côte)	
C18	Lacs (rue des) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C19	Pins (rue des) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C20	Larivière (rue) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C21	Bois-Dormant (rue au) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C22	David (rue) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C23	Domaine-Lebeau (rue du) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C24	Domaine-Cloutier (rue du) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C25	Balbuzards (rue des) / Saint-Nicholas (côte)	
C26	John (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C27	Coulombe (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C28	Bonniebrook (rue du) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C29	Cousineau (rue) / Église (montée de l')	B.Postale
C30	Fleur-de-Lys (rue de la) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C31	De la Colombière (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C32	Géais Bleus (rue des) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C33	Mésanges (rue des) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C34	Couture (rue) / Saint-Paul (côte)	B.Postale
C35	Jetté (rue) / Église (montée de l')	B.Postale
C36	Hautbois (rue des) / Église (montée de l')	B.Postale

ANNEXE « O » SUITE...

ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF (TAC) (ARTICLE 38.1)

NUMÉRO	NOM DE RUE	ENDROIT
C37	Carrière (montée de la) / Rivière-du-Nord (ch. de la)	
C38	Saint-Vincent (place) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C39	Pierre (rue) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C40	Desjardins (rue) / Église (montée de l')	B.Postale
C41	Lac-Rinfret (rue du) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C42	Sanctuaire (rue du) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C43	Boisé (rue du) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C44	Gilles (rue) / Brisebois (montée)	B.Postale
C45	Ghyslaine (rue) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	Intersection
C46	Geais-Bleus (rue des) / D'Artagnan (rue)	Intersection
C47	Saint-Paul (côte) / Saint-Georges (côte)	
C48	Péridot (rue du) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	
C49	Sarcelles (rue des) / Boyer (rue)	Intersection
C50	Sarcelles (rue des) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C51	Pensée (rue des) / Église (montée de l')	Intersection
C52	Saint-Patrick (côte) / Église (montée de l')	Intersection
C53	Lac-Noël (rue du) / Église (montée de l')	B.Postale
C54	Oréade (rue de l') / Église (montée de l')	Intersection
C55	Pommiers (rue des) / Église (montée de l')	B.Postale
C56	Caya (rue) / Lac-Noël (rue du)	Intersection
C57	Montagne (rue de la) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	B.Postale
C58	Rivière-du-Nord (chemin de la) / Colford Lodge	Motel
C59	Hirondelles (rue des) / Saint-Nicholas (côte)	B.Postale
C60	Beaupré (rue) / Domaine-Lebeau (rue du)	Intersection
C61	Fée (rue de la) / Reine (chemin de la)	Intersection
C62	Évêque (rue de l') / Roi (chemin du)	B.Postale
C63	Jacques (rue) / Fillon (montée)	Intersection
C64	Chevalier (rue du) / Châtelet (rue du)	
C65	Larivière (rue) / Conifères (rue des)	
C66	Alizé (rue de l') / Jacques (rue)	
C67	Jacques (rue) / Rudolph (rue)	Intersection
C68	Sommet (rue du) / Cime (rue de la)	
C69	Saint-Nicolas (côte) / Mont-Castel (rue du)	
C70	Kenna (rue) / Pelletier (rue)	
C71	Rivière-du-Nord (chemin de la) / Façade du #111	Panneau TAC
C72	Rivière-du-Nord (chemin de la) / Pascal (rue)	Intersection

ANNEXE « O » SUITE...

ARRÊTS DU TRANSPORT COLLECTIF (TAC) (ARTICLE 38.1)

NUMÉRO	NOM DE RUE	ENDROIT
C73	Albert-Raymond (rue) / Érables (rue des)	Intersection
C74	Bonniebrook (rue du) / Fauvettes (rue des)	Intersection
C75	Desjardins (rue) / Havre (rue du)	
C76	Maison des jeunes (100, rue du Village)	Intersection
C77	Saint-Paul (côte) / Artisan (rue de l')	Intersection
C78	Halte (rue de la) / Havre (rue du)	Intersection
C79	Marc-André (rue) / Épée (rue de l')	Intersection
C80	Roseaux (rue des) / Jacques (rue)	Intersection
C81	Pionniers (rue des) / Église (montée de l')	
C82	Domaine-Fortier (rue du) / Saint-Nicholas (côte)	
C83	Estelle (rue) / Jacques (rue)	
C84	Hirondelles (rue des) / Saint-Nicholas (côte)	
C85	Hirondelles (rue des) / Grands-Pics (rue des)	
C86	Grands-Pics (rue des) / Omer (rue)	
C87	Reine (chemin de la) / Tour (chemin de la)	
C88	Roi (chemin du) / Prince (chemin du)	
C89	Celtès (rue des) / Geneviève (rue)	
C90	Pèlerin (rue du) / Lajeunesse (rue)	
C91	Faucons (rue des) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	
C92	Bonniebrook (rue du) / Oiselet (rue de l')	
C93	Bonniebrook (rue du) / Odette-Charbon (rue)	
C94	Bédard (rue) / Stella (rue)	
C95	Lac-Rinfret (rue du) / Émeraude (rue de l')	
C96	Église (montée de l') / Améthystes (rue des)	
C97	Desjardins (rue) / Patriotes (rue des)	
C98	Havre (rue du) / Sables (rue des)	
C99		
C100	John-Ryan (rue) / Rivière-du-Nord (chemin de la)	
C101	Brisebois (montée) / Alain (rue)	
C102	Brisebois (montée) / Saint-Paul (côte)	
C103	Picard (rue) / Tour-du-Lac (rue du)	
C104	Saint-Paul (côte) / Phelan (rue)	

Modifié par le règlement 4001-2020-07 entré en vigueur le 11 septembre 2020

ANNEXE P

ARRÊT INTERDIT (ARTICLE 19.1)

NOM DE LA RUE	ORIENTATION	EMPLACEMENT
Chemin de la Rivière-du-Nord	Direction est	549, chemin de la Rivière-du-Nord

Modifiée par le règlement 4001-2024-18 entré en vigueur le 10 avril 2024

CODIFICATION ADMINISTRATIVE